



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

Délibération n° 104-2022

Rapporteur : LOUIS CHOAIN

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIÉ à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé des motifs :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2023 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - Ville	BP 2022	Autorisation 2023 (avant vote BP)*
Chapitre 20	294 264,80 €	73 566,20 €
Chapitre 204	375 165,00 €	93 791,25 €
Chapitre 21	4 834 585,21 €	1 208 646,30 €
Chapitre 23	395 980,64 €	98 995,16 €
Total budget principal - Ville	5 899 995,65 €	1 474 998,91 €
Budget annexe – Eau		
Chapitre 20	137 078,99 €	34 270,00 €
Chapitre 21	2 324 801,01 €	581 200,00 €
Total budget annexe - Eau	2 461 880,00 €	615 470,00 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2022

Délibération :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe Service de l'eau ;
Vu l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour copie certifiée conforme